

# COMMUNE DE HUSSEREN-WESSERLING

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2017

*Sous la présidence de Madame Jeanne STOLTZ-NAWROT, Maire*

<u>Nombre de conseillers élus :</u>	<b>15</b>
<u>Nombre de conseillers en fonction :</u>	<b>12</b>
<u>Nombre de conseillers présents :</u>	<b>11</b>

- Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT	Maire	
- M. Raymond AST	1 <sup>er</sup> Adjoint	absent excusé, proc. à J. STOLTZ-NAWROT
- M. Claude LENDARO	2 <sup>e</sup> Adjoint	
- M. Gérard STERKLEN	3 <sup>e</sup> Adjoint	
- Mme Isabelle HOFSTETTER	Conseillère Municipale	
- M. Hervé BINDLER	Conseiller Municipal	
- M. Jean HERRGOTT	Conseiller Municipal	
- M. Claude BURGUNDER	Conseiller Municipal	
- Mme Michèle FISCHER	Conseillère Municipale	
- Mme Isabelle MIERAL	Conseillère Municipale	
- M. Christophe PEDUZZI	Conseiller Municipal	
- M. Thierry CORDIER	Conseiller Municipal	

#### Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2017
3. Demande de subvention parlementaire pour l'aménagement d'un local archives
4. Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes de Saint-Amarin
5. Approbation des modifications des statuts du SIVU du CPI du Chauvelin
6. Création d'un poste permanent (complément du point n° 13 du 19.12.2016)
7. PLUi : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
8. Accord de principe : autorisation d'organisation de l'évènement "course d'orientation – Pâques 2019"
9. Communauté de Communes : rapport d'activités 2016
10. Divers
  - A. Rapport des Brigades Vertes
  - B. Placette du Cordonnier
  - C. Fontaines

Mme le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h.

### **POINT N° 1 – Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. Claude BURGUNDER comme secrétaire de séance.

### **POINT N° 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2017**

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par Mme le Maire et adopté à l'unanimité.

### **POINT N° 3 – Demande de subvention parlementaire pour l'aménagement d'un local archives**

Les archives de la Commune sont actuellement stockées dans deux endroits différents de la mairie, les plus anciennes sous les combles et les plus récentes dans une pièce au 1<sup>er</sup> étage.

Lors de la Commission Travaux du 11 mars 2017, il a été proposé de regrouper les archives dans un seul local au 1<sup>er</sup> étage, dans une salle située au-dessus du secrétariat de la mairie.

Mme Huguette ALEMDAR, chargée du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives communales des Archives Départementales du Haut-Rhin, a donné son accord pour l'aménagement de cette salle, suite à sa visite du 4 avril 2017.

Les travaux consistent en la création d'un local archives aux normes avec installation de rayonnages métalliques et d'un bureau de consultation.

Afin de sécuriser au mieux notre patrimoine, il est également prévu une mise en conformité électrique du bâtiment mairie.

Les travaux sont estimés à 12 000 € H.T.

Considérant la possibilité de présenter un dossier de subvention auprès de la Sénatrice Mme Patricia SCHILLINGER, au titre de la réserve parlementaire,

Mme le Maire propose d'adopter le plan de financement ci-dessous :

Dépenses :	12 000 €
Recettes :	
Réserve parlementaire	4 000 €
Total à notre charge	8 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Mme le Maire, à l'unanimité,

- **autorise** le Maire à solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire,
- **adopte** le plan de financement,
- **autorise** le Maire à engager les travaux pour l'aménagement d'un local archives et la mise en conformité électrique du bâtiment mairie.

#### **POINT N° 4 – Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes de Saint-Amarin**

Madame le Maire indique qu'à la suite des modifications apportées par la loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) les communautés de communes et communautés d'agglomération voient leurs compétences obligatoires et optionnelles étendues, avec des transferts progressifs échelonnés de 2017 à 2020.

Selon l'article 68 de la loi NOTRe, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent se mettre en conformité en 2017 avec ces dispositions en ce qui concerne les nouvelles compétences obligatoires devant être exercées en matière de développement économique, de collecte et traitement des déchets et d'accueil des gens du voyage.

× Parmi ces compétences nouvelles ou renforcées, le bloc des compétences obligatoires inclut l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Les communautés de communes et d'agglomération devront avoir inscrit dans leurs statuts cette nouvelle compétence, entre autres. Pour les communautés de communes à DGF bonifiée, la compétence figure également parmi la liste des compétences à choisir pour l'éligibilité.

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage avait renforcé les obligations des collectivités en matière d'accueil en prévoyant l'élaboration et l'approbation d'un schéma d'accueil des gens du voyage dans chaque département et également l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants de réaliser les aires d'accueil prévues par ce schéma. Ce transfert rendu obligatoire par la loi NOTRe emporte donc transfert de l'ensemble des moyens, droits et obligations liés aux aires d'accueil communales préexistantes à l'EPCI qui vient en substitution des communes membres (mise à disposition voire cession des biens, reprise des emprunts éventuels, personnel, poursuite des contrats en cours...).

Ce sera le cas lorsque les communes membres concernées se sont conformées aux obligations résultant du schéma départemental d'accueil ou, le cas échéant, lorsqu'une ou des communes membres ont créé et mis en œuvre des aires d'accueil, bien que non tenues par le schéma départemental de financer une telle opération. Mais le principe du transfert s'applique également en l'absence d'aire communale ou de commune concernée par le schéma.

La loi ne prévoit donc pas de dérogation pour ce transfert, qui prendrait en compte la composition des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale et leur population. Même si à la date du transfert aucune commune d'une communauté de communes n'est concernée par l'obligation de créer une aire d'accueil, la communauté devient compétente.

× Pour la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, il revient donc de mettre à jour les statuts de cette dernière. Toutefois, dans un but d'éclaircissement et de lisibilité, les statuts ont été modifiés de façon plus importante.

Madame le Maire rappelle en outre qu'en vertu de l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts doivent contenir obligatoirement : la liste des communes membres de l'établissement ; le siège de celui-ci ; le cas échéant, la durée pour laquelle il est constitué ; les compétences transférées à l'établissement.

Enfin, en vertu de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une compétence se décide par délibération concordante du Conseil de la Communauté et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil de Communauté pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, L. 5214-16 ;

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 abstention,

- **décide** d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin tels qu'annexés à la présente délibération.

### **POINT N° 5 – Approbation des modifications des statuts du SIVU du CPI du Chauvelin**

Madame le Maire indique les modifications qui ont été apportées aux nouveaux statuts du CPI du CHAUVELIN :

#### ➤ **Article 6 : Sièges du Syndicat**

« Le siège du Syndicat est fixé à la caserne du CPI du Chauvelin, 4 rue des Fabriques, 68470 FELLERING. L'ensemble des opérations comptables et administratives est assurée au siège du Syndicat. »

#### ➤ **Article 7 : Composition du Syndicat**

##### **Le Vice-Président**

le Comité est chargé de désigner un Vice-Président. Le Vice-Président est chargé de seconder et de suppléer le Président dans l'exercice de ses fonctions, dans la limite de l'exercice des délégations définies par arrêté du Président. »

##### **Le Bureau du Syndicat**

« Le Bureau du Syndicat est constitué du Président, du Vice-Président et des Maires de Fellingring, Husseren-Wesserling, Mollau, Storckensohn et Urbès. »

#### ➤ **Article 8 : Ressources du Syndicat**

« En application de l'article L. 5212-19 du CGCT, les ressources du Syndicat sont constituées par :

d'une part, des contributions annuelles des communes membres, fixées au prorata de la population, arrêtée au dernier chiffre du recensement communiqué chaque année au 31/12 par l'INSEE. L'organe délibérant du Syndicat fixe le montant global des contributions nécessaires à l'équilibre du budget primitif tant en fonctionnement qu'en investissement. Les échéances des communes membres sont fixées comme suit : 50 % fin mars, 50 % fin juin. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'adopter les nouveaux statuts du SIVU du CPI du Chauvelin tels qu'annexés à la présente délibération.

## **POINT N° 6 – Création d'un poste permanent (complément du point n° 13 du 19.12.2016)**

Vu la délibération du 19 décembre 2016, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de compléter la délibération susvisée de la façon suivante :
  - La création du poste de rédacteur territorial, à temps complet, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2017, est devenue nécessaire afin de répondre à l'accroissement, à la complexité et à la diversité des tâches qui incombent à l'administration municipale.
  - Ce poste faisant fonction de secrétaire de mairie encadre six agents communaux de trois services différents.
  - Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

## **POINT N° 7 – PLUi : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes est en cours d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Pour ce faire, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit notamment être élaboré (article L.151-2 du Code de l'Urbanisme).

Ce PADD « fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques » (article L. 141-4 du Code de l'Urbanisme).

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en Conseil Municipal au moins deux mois avant l'arrêt de projet.

L'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme dispose en effet qu' « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux [...] sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables [...] ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales.

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte** de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du PLUi de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

## **POINT N° 8 – Accord de principe : autorisation d'organisation de l'évènement "Course d'Orientation – Pâques 2019"**

Le Club d'Orientation de Mulhouse organise depuis 4 ans une compétition de course d'orientation à destination d'un public assez large, familial et dans une ambiance amicale. Pour l'édition 2019, les organisateurs ont repéré notre territoire, lieu idéal pour ce type de pratique aussi bien de par sa diversité de milieux (villages, forêt...) que pour sa beauté naturelle et patrimoniale. L'évènement se déroulerait à Pâques, du vendredi 19 au lundi 22 avril 2019. Des étapes sont prévues sur plusieurs communes.

Les organisateurs préparent cette course longtemps en avance afin de travailler en concertation et pour prendre en compte toutes les contraintes de chacun des acteurs du territoire : chasse, exploitation forestière, zone sensible, zone Natura 2000, agriculture...

Leur méthodologie d'organisation permet d'amplifier les impacts positifs de cette manifestation et surtout anticiper tous les désagréments.

La course d'orientation est un sport de pleine nature qui se pratique avec carte et boussole. Elle se déroule en milieu boisé ou urbain. Au départ d'une course, le participant, appelé orienteur, reçoit une carte comportant un circuit qu'il doit effectuer dans un ordre imposé et jalonné de plusieurs postes de contrôle appelés balises. Les cartes et parcours sont variés en fonction de l'âge du participant et de son niveau. La tactique de course est importante pour évaluer l'itinéraire le plus rapide en fonction de la topographie du terrain, du dénivelé et de sa propre condition physique.

L'édition 2019 dans la vallée de Saint-Amarin attirerait environ 1 300 compétiteurs, familles, amis, enfants, provenant pour 40 % de France, 50 % de Suisse, 10 % d'autres pays notamment d'Allemagne, de Belgique. Cet événement est une très belle opportunité pour notre vallée en termes d'image (notre territoire agréable, vert et vivant) mais également économique (80 % des participants sont non résidents dans le secteur - opportunité économique pour les restaurants, hébergements, sites touristiques...).

Afin de préparer la course d'orientation, les organisateurs constituent des cartes qui reprennent le parcours. Dans cette optique, il est demandé au Conseil Municipal de donner un accord de principe sur les étapes proposées, et de, si nécessaire, préciser les zones à éviter. L'organisateur prendra par la suite en compte les remarques du Conseil Municipal pour créer les cartes évitant les zones identifiées par les acteurs locaux.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **donne** son accord de principe pour l'organisation de la Course d'Orientation – Pâques 2019.

## **POINT N° 9 – Communauté de Communes : rapport d'activités 2016**

Conformément à l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire présente et commente le rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes, ventilé par grands domaines et compétences au travers de sept commissions, à savoir : Services à la population, Paysages Urbanisme et Aménagement du Territoire, Eau et assainissement, Equipements de sports et de loisirs, Ecocitoyenneté et Gestion des déchets, Economie et Tourisme.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de Mme le Maire, à l'unanimité,

- **prend acte** après en avoir pris connaissance dans le détail.

Le rapport détaillé a été adressé par voie dématérialisée aux Conseillers.

## **POINT N° 10 – DIVERS**

### **A. Rapport d'activités des Brigades Vertes**

Mme le Maire présente et commente le rapport d'activités de l'exercice 2016 transmis à chaque Conseiller par voie dématérialisée.

### **B. Placette du Cordonnier**

Suite à la réfection de la place située en face de l'ancienne école élémentaire, il a été suggéré de la nommer "Placette du Cordonnier" car à cet endroit se trouvait, autrefois, une maison qui abritait une cordonnerie.

Une pancarte, réalisée par un habitant du village, sera apposée sur cette petite place.

### **C. Fontaines**

Après un essai par le service technique, la diminution des plages horaires de fonctionnement des fontaines n'est pas réalisable avec l'équipement acquis. Celui-ci sera donc restitué et une autre solution est à l'étude.

**Aucun Conseiller n'ayant plus de question à poser, la séance est levée à 20 h 35.**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA SEANCE DU 24 MAI 2017**

<b>NOM - Prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>	<b>Procuration</b>
STOLTZ- NAWROT	Jeanne	Maire	
AST	Raymond	1 <sup>er</sup> Adjoint	à J. STOLTZ-NAWROT
LENDARO	Claude	2 <sup>e</sup> Adjoint	
STERKLEN	Gérard	3 <sup>e</sup> Adjoint	
HOFSTETTER	Isabelle	Conseillère Municipale	
BINDLER	Hervé	Conseiller Municipal	
HERRGOTT	Jean	Conseiller Municipal	
BURGUNDER	Claude	Conseiller Municipal	
FISCHER	Michèle	Conseillère Municipale	
MIERAL	Isabelle	Conseillère Municipale	
PEDUZZI	Christophe	Conseiller Municipal	
CORDIER	Thierry	Conseiller Municipal	